

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal
du 28 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents : 11
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal: 20.03.18.

PRESENTS: FAUBET Dominique, RAPET Pascal, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : BATTOCCHIO Jérôme a donné pouvoir à BLANC-TARIS Guy; PUJOLS Sandrine, ERCEAU Karl.

SECRETARE DE SEANCE: BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération actant le Programme Educatif Contractualisé avec tableau de programmation-subvention demandée au Conseil Départemental.
- Achat de la parcelle B 171 située à la Fontaine.
- Fixation du prix des terrains les Graves de Gayon.
- Mission pour réalisation d'un programme habitat Nodoy.
- Marché pour fourniture de repas au restaurant scolaire.
- Admission en non-valeur ou créance éteinte.
- Compte administratif 2017.
- Compte de gestion.
- Affectation du résultat.
- Questions diverses.

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION ACTANT LE PROGRAMME EDUCATIF CONTRACTUALISE AVEC
TABLEAU DE PROGRAMMATION-SUBVENTION DEMANDEE AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL.**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 20 novembre 2017 désignant un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration de l'école primaire,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 portant acte de candidature à l'obtention d'une subvention dans le cadre d'un PEC (Programme d'Ecole Contractualisé).

Considérant le programme d'action soumis aux services du Département pour instruction et mise en œuvre d'un PEC lequel ayant, entre autres pour objet de définir le montant prévisionnel des financements pouvant être affectés par le Conseil Départemental à la réalisation de ces opérations.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
DECIDE,

- De valider le programme d'actions à annexer, arrêté avec les services du Conseil Départemental au titre du PEC.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et de tous les autres organismes concernés.

ANNEXE à la délibération : tableau de programmation PEC / Commune de VIRELADE

Réhabilitation de 4 unités pédagogiques

1 salle d'activité, 1 salle de repos, 1 salle de classe, cour et ses jeux.

Taux plafond 25 000€ HT par unité pédagogique.

Coûts Travaux HT 250 346€ - montants éligibles 100 000€ -Taux 50 % subventions prévisionnelles 50 000€ Majoré du coefficient départemental de solidarité 2018 (1.02) = **51 000€.**

ACHAT DE LA PARCELLE B 171 A LA FONTAINE – AUPRES DES CONSORTS ROYERE.

Monsieur le Maire présente le dossier d'acquisition à l'amiable du terrain situé en bordure du ruisseau la Barbouse, cadastré section B parcelle n°171 LA FONTAINE.

Cette parcelle est située dans l'emplacement réservé ER 7 du PLU et Le but de l'opération est de l'acquérir pour créer une aire de pique-nique et de repos en bordure du ruisseau la Barbouse.

La superficie du terrain est de 1195 m² au total et le prix de vente est proposé à 3.200 €.

Depuis le 01/01/2017, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions quel que soit leur montant, à l'exception de celles des Communes de moins de 2000 habitants. Les projets d'acquisition ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs à ces seuils, et de cessions par les communes de moins de 2000 habitants, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.

Considérant la superficie et l'emplacement du terrain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Podensac (nouvelle appellation Convergence Garonne) en date du 29/06/2016 approuvant la délégation au bénéfice de la Commune de Virelade du droit de préemption urbain sur les secteurs identifiés, emplacements réservés instaurés dans le cadre de son PLU;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Virelade en date du 11/08/2016 acceptant la délégation partielle du droit de préemption urbain, donnée sur les zones détaillées emplacements réservés instaurés dans le cadre de son PLU, au bénéfice de la Commune ;

Considérant que la Commune doit acquérir ce terrain pour réaliser l'opération prévue au PLU :

Il sera utilisé pour l'aménagement paysager pour une aire de pique-nique et de repos et garder un accès direct au ruisseau La barbouse pour effectuer son entretien ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de passer l'acte authentique et éventuellement un sous-seing privé, avec les consorts ROYERE, pour l'achat du terrain situé à la Fontaine, cadastré B 171, s'élevant à la somme de 3.200 € (trois mille deux cents euros), achat ayant pour but de créer une aire de pique-nique et de repos en bordure du ruisseau la Barbouse.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir, le sous-seing privé et tous documents y afférents.

- **DIT** que ces actes seront établis chez Maître Nicolas MAMONTOFF Notaire à CADILLAC.

- **DIT** que les frais de Notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune.

- **DIT** que la dépense sera prévue au Budget de l'année 2018.

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment informer de cette décision la Communauté de Communes Convergence Garonne.

VENTE DE DEUX TERRAINS CONSTRUCTIBLES AU LOTISSEMENT LES GRAVES DE GAYON. FIXATION DU PRIX

Les éléments à disposition n'ayant pas pu être étudiés, la délibération portant sur la fixation du prix des deux terrains au lotissement Les Graves de Gayon est reportée au prochain conseil.

MISSION POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME HABITAT A NODOY.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de logements locatifs à Nodoy décidé par délibération du 03/09/2015.

Mr le Maire et deux Adjointes ont rencontré récemment deux membres Architectes de l'Atelier Provisoire pour une étude de faisabilité.

L'atelier provisoire a déposé une proposition de mission pour une étude de capacité pour la réalisation d'un programme de 5 logements environ (1750 € HT) et la pré-programmation opérationnelle en vue de la réalisation de l'opération (2450 € HT) pour un montant TOTAL de 4 200.00€ H.T., soit 5 040.00 € T.T.C. Cette proposition est soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de retenir la proposition de mission de l'Atelier Provisoire Architectes pour un montant d'honoraires de 4200.00 H.T, soit 5040.00 € T.T.C. concernant la réalisation d'une étude de faisabilité d'un programme de 5 logements environ.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération et signer les documents se rapportant à cette affaire.**
- **La dépense est prévue au budget 2018.**

MARCHE POUR FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le contrat actuel de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire qui arrive à son terme au 31/08/2018.

Un marché en procédure adaptée doit être passé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de lancer un marché à procédure adaptée pour le service de restauration scolaire.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération et signer les documents se rapportant à cette affaire.**
- **La dépense est prévue au budget 2018.**

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES.**Le Conseil Municipal,**

Considérant le dossier d'effacement de dettes s'élevant à la somme de **13.76 € (Treize euros et soixante-seize cents)**, concernant une personne placée en commission de surendettement, ce dossier s'imposant tant à la collectivité qu'à la trésorerie ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE l'effacement de dettes pour la somme de 13.76 € (Treize euros et soixante-seize cents, compte 6542.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6542 du budget de l'année.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr ARNAUD Henri, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mr FAUBET Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés.....	/	329.747.83	5.288.11	/	5.388.11	329.747.83
Opérations de l'exercice.....	725.134.48	140.786.49	211.597.01	203.768.10	936.731.49	1.014.806.76
TOTAUX	725.134.48	1.140.786.49	216.985.12	203.768.10	942.119.60	1.344.554.59
Résultats de clôture.....	/	415.652.01	13.217.02	/	/	402.434.99
Restes à réaliser.....	/	/	169.316.00	29.367.00	139.949.00	/
TOTAUX CUMULES	/	415.652.01	182.533.32	29.367.00	139.949.00	402.434.99
RÉSULTATS DEFINITIFS	/	415.652.01	153.166.02	/	/	262.485.99

2/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus:

Ont signé au registre des délibérations les conseillers municipaux présents à la séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MR MAXIMILIEN Olivier Receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations tant en recettes qu'en dépenses ont été régulièrement effectuées,
- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr FAUBET Dominique, après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2017, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent : + 85 904.18 €
	Déficit/.....
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent + 329 747.83 €
	Déficit/.....
Résultat de clôture à affecter : A (1)	Excédent. + 415 652.01 €
A (2)	Déficit/.....

**** Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :.....+
	Déficit - 7 828.91 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du C.A.) :	Excédent/.....
	Déficit : - 5 388.11 €
Résultat comptable cumulé : (R001) :	Excédent :/.....
(D001) : .	Déficit ... - 13 217.02 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	169 316.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	+ 29 367.00 €
Solde des restes à réaliser :	- 139 949.00 €
(B) Besoin (-) réel de financement :	153 166.02 €
Excédent (+) réel de financement :/.....

**** Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement....

(Recette budgétaire au compte R 1068)..... 153 166.02 €

En dotation complémentaire en réserve

(Recette budgétaire au compte R 1068)/.....

SOUS-TOTAL (R 1068) 153 166.02 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1) + 262 485.99 €TOTAL (A1)+ 262 485.99 €**RESULTAT DEFICITAIRE (A2) en report, en compte débiteur :**

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) .../.....

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
D002 : déficit reporté /	R002 : Excédent reporté 262 485.99 €	D001 :solde d'exécution N-1 13 217.02 €	R001 : Solde d'exécution N-1 0 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 153 166.02 €

Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR

QUESTIONS DIVERSES :**- PERMIS DE CONSTRUIRE pour un hangar de stockage avec stabulation ovine:**

M. LABARRIERE avait déposé un Permis de Construire en octobre 2017 qui lui avait été refusé pour les raisons suivantes : projet situé avenue Joseph Carayon Latour dans la zone d'Orientations d'Aménagement « zone de Bourg » en 1AU du règlement du Plan Local d'Urbanisme et implantation trop près des maisons d'habitations pour permettre un confinement d'ovins. La compétence de notre PLU ayant été transférée à la Communauté de Communes, le Conseil Municipal par délibération du 18/12/2017 a formulé une demande de modification de la zone 1AU en zone A. Après étude par la Communauté de Communes, cette dernière informe que cela n'est pas possible en raison de : l'objet de la modification nécessiterait de changer les orientations du PADD et donc de procéder à une révision du PLU. Or le code de l'urbanisme ne permet plus d'avoir recours à cette procédure après la prescription du PLU intercommunal. Par ailleurs le projet de la demande de permis de construire n'est pas compatible avec le Règlement Sanitaire Départemental qui prévoit que les bâtiments abritant des animaux doivent respecter une distance d'éloignement de 50 mètres vis-à-vis des immeubles habités.

- VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES :

Monsieur le Maire a reçu un devis de « voisins vigilants et solidaires » envoyé par Mme RIGHETTI avec qui il avait eu un échange téléphonique. Le coût des services proposés par cet organisme est un abonnement annuel d'un montant de 800 €. Mme RIGHETTI sera invitée lors du Conseil Municipal de mai pour faire une présentation synthétique du dispositif.

- AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE :

Suite au projet d'extension, les Parents d'Elèves s'interrogent sur certains éléments tels que : l'orientation, l'organisation de l'espace, les ouvertures etc, de la nouvelle classe.

A cet effet une réunion est programmée pour le mardi 03 avril à la Mairie avec les Parents d'Elèves, Enseignants, Elus et M. Jean Marie BILLA l'Architecte, pour répondre au mieux aux attentes espérées.

- ORGANISATION DE LA JOURNEE NETTOYAGE DES BOIS du 31 mars :

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil, quelles seront les personnes présentes ce jour-là. Rappelle également que tracteurs, remorques, voitures attelées sont nécessaires. La répartition des tâches est faite. Rolande BRAU a déjà passé la commande à SUPER U pour l'élaboration du repas convivial offert aux bénévoles.

- REUNION PUBLIQUE DU SYNDICAT EAUX / ASSAINISSEMENT :

Une réunion publique s'est tenue le 27 mars à la salle des fêtes sur les problèmes concernant les travaux d'assainissement et la remise en état de la voirie. Le Directeur de la SADE a répondu pleinement aux questions des usagers concernant les travaux actuels et à venir. La réfection de la chaussée sera effectuée en totalité en deux tranches : la première : réfection totale de la chaussée pour la rendre à son niveau, la deuxième après réparations suite aux problèmes rencontrés pour une nouvelle réfection totale et définitive.

En parallèle, les travaux d'assainissement dans le groupe scolaire devront être faits par la mairie dès que possible pour que les nouvelles toilettes soient fonctionnelles dès le branchement au réseau d'assainissement collectif.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les conseillers Municipaux,